



Service des formations professionnalisées

Licence

JURISTE D'ENTREPRISE

UE2 Garanties
(Cours de Mme Fohrer-Dedeurwaerder)

10 janvier 2017

14h - 16h

Le code civil non annoté par l'étudiant (avec ou sans marque-pages vierges) est autorisé.

Année universitaire 2016-2017

Session 1

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98
www.ut-capitole.fr

Traitez les deux sujets (en soignant la présentation, la grammaire et l'orthographe) :

I/ Résoudre le cas pratique suivant

Max a créé une start-up (en 2012). Il a des idées plein la tête mais ne dispose que d'un tout petit budget (à peine 800 euros par mois pour vivre). C'est pourquoi il s'est adressé à la Banque Nest'up, réputée pour son soutien aux nouvelles initiatives dans le domaine du numérique. Le conseiller bancaire qu'il a rencontré a accepté de prêter 160.000 euros à sa société à la condition qu'il fournisse son engagement solidaire en qualité de caution pour la moitié de la somme, ainsi qu'un gage sans dépossession sur l'ensemble du matériel informatique de la société.

Le 12 mai 2013, le prêt a été conclu entre la start-up et la banque qui a obtenu les deux garanties demandées. Elle a procédé à l'inscription du gage dans la foulée.

En 2014, la société de Max a également pu acheter des logiciels extrêmement onéreux grâce à l'opération financière que lui a proposée la banque. Celle-ci lui a en effet proposé de mettre en place un crédit-bail.

Deux ans plus tard (en février 2015), Max, qui a vraiment du génie, a été engagé par une société du numérique de renommée internationale. Il gagne désormais 4.000 euros par mois, sans compter les avantages en nature dont il bénéficie.

Quant à sa start-up, elle est actuellement dirigée par son frère Tom. Malheureusement les deux frères ne s'entendent plus depuis une querelle qui a eu lieu pendant la fête de Noël 2015. Aussi, Tom n'a rien dit à Max quant aux difficultés financières que rencontre la start-up depuis quelques mois, pas plus qu'il ne lui a dit qu'il a été amené à solliciter un nouveau prêt à hauteur de 40.000 euros auprès de la banque Nest up (prêt conclu le 10 septembre 2016).

La start-up est dans l'impossibilité de rembourser le reste de l'emprunt contracté en 2013 (soit 90.000 euros) et le nouveau prêt contracté en 2016 (soit 39.000 euros), sauf à vendre ses biens (immeuble, voiture, propriété intellectuelle sur ses créations, matériel informatique). Face à ces impayés, la banque a décidé d'exercer une action contre Max, et de faire procéder à la saisie d'une partie du matériel informatique de la société.

1/ Concernant l'action exercée contre lui par la banque, quels sont les différents moyens que **ne peut pas** invoquer Max pour échapper à son engagement ? Et quels sont **ceux dont ils disposent** et

qui ont une chance d'aboutir ?

Justifiez toutes vos réponses. (6 pts)

2/ S'il ne parvient pas à échapper à son engagement, est-ce que la banque peut lui demander de payer la somme correspondant au **prêt contracté en 2016** ? Pourquoi ? (2 pts)

3/ Concernant la mise en œuvre du gage, la banque se heurte au refus de la start-up de lui remettre le matériel informatique, prétextant d'une part qu'un juge doit d'abord être saisi, et d'autre part qu'un autre créancier (lui-même impayé) a déjà engagé une procédure judiciaire en ce sens, bien que son gage sans dépossession ait été inscrit plus tard, en 2014.

Est-ce que ces arguments sont de nature à empêcher la banque d'exercer son droit de gage ? (4 pts)

4/ Concernant le crédit-bail, la start-up n'a pas payé les loyers pendant 6 mois. A la demande de la banque, elle lui a remis les logiciels, mais contrairement à ce que la banque prétend, elle estime être libérée de toute obligation à son égard.

Pouvez-vous expliquer ce qu'est un crédit-bail et pourquoi la start-up « remet » les logiciels à la banque ? Puis, pouvez-vous dire si la restitution des logiciels suffit à libérer la start-up ? (4 pts)

II/ Répondre à la question suivante (4 pts)

Donnez une définition de la garantie à première demande et indiquez les principales différences entre cette garantie et le cautionnement.